

Informations générales clés :

- La Côte d'Ivoire est le 7^e producteur d'or en Afrique et le 42^e mondial.
- 5% du PIB provient de la production d'or (estimation officielle).
- 30 tonnes/an issues de l'orpaillage illégal échappent au contrôle de l'État.
- L'État aurait perdu ~ 958 millions USD entre 2005 et 2015 à cause de l'orpaillage clandestin.
- 24 régions sur 31 sont touchées par l'orpaillage illégal.
- Environ 500 000 personnes dépendent directement de l'activité artisanale clandestine.

L'orpaillage est lié à des problèmes graves :

- Déforestation, pollution chimique, destruction des terres agricoles.
- Travail des enfants, prostitution, violences armées.
- Conflits fonciers et tensions communautaires.
- Complicité parfois observée de certaines autorités locales, administratives et militaires.

Stratégies de l'État :

- Programme National de Rationalisation de l'Orpaillage (PNRO) lancé en 2013.
- Approche : Assainir, encadrer, formaliser l'activité.
- Action : Répression massive (fermetures de sites, expulsions, arrestations).

Limites :

- Recolonisation rapide des dites déguerpis.
- Absence de solutions alternatives économiques pour les populations rurales.
- Échec de la politique purement répressive face au poids des pouvoirs coutumiers.

LES STRUCTURES LOCALES : COMMENT LES POUVOIRS COUTUMIERS SOUTIENNENT L'ORPAILLAGE

Le pouvoir coutumier dans les villages :

Chef de terre	Chef de village	Chef de canton :
- Détient le pouvoir spirituel lié à la terre et aux ressources naturelles. - Autorise l'exploitation minière par des rites et sacrifices pour "amadouer" l'esprit de l'or. - Délivre une légitimité spirituelle aux activités minières.	Gère l'administration locale et régule l'exploitation (choix des exploitants, gestion des permis).	- Figure politique supérieure. - Rôle de médiateur et représentant au niveau étatique.

POUVOIRS COUTUMIERS ET ORPAILLAGE ILLICITE EN CÔTE D'IVOIRE



2002-2010 : Crise militaro-politique	2011 : Fin de la crise et flambée du prix de l'or	Octobre 2013 : Adoption du PNRO	22 octobre 2014 : Fermeture massive des sites	Octobre 2015 : Opération ciblée	2014-2016 : Période de répression	Juillet 2016 : Bilan d'étape	2016 et au-delà : Persistance du phénomène
- Affaiblissement du contrôle de l'État. - Occupation de certaines zones par des chefs de guerre - Introduction de l'orpaillage par des migrants (notamment Burkinabè) sous protection armée. - Installation de l'orpaillage clandestin dans le nord et le centre du pays.	- Hausse historique du prix de l'or (~1600 USD/once contre 250 USD auparavant). - Boom de l'orpaillage artisanal clandestin en Côte d'Ivoire. - L'Or devient plus rentable que l'agriculture (ex. anacarde).	- Le gouvernement ivoirien lance le Programme National de Rationalisation de l'Orpaillage. - Objectif : Organiser, encadrer et assainir le secteur artisanal.	Décision officielle : Fermeture immédiate de tous les sites illicites d'orpaillage à travers le pays.	Nouvelle décision : Fermeture spécifique de 148 sites localisés dans les régions nord et centre.	- Déguerpissement de 429 sites illicites. 66 orpailleurs clandestins interpellés. - Missions de destruction des campements d'orpailleurs sur tout le territoire.	- Le gouvernement annonce les résultats de la lutte, qualifiée de "véritable succès" par le Ministre de la Défense. - Cependant, la recolonisation rapide de nombreux sites est observée.	- Retour massif des "clandos" (orpailleurs clandestins) sur d'anciens sites. - Exploitation nocturne ou diurne sous la protection ou complicité d'autorités locales (administratives, militaires, chefs de village). - L'orpaillage illégal reste profondément ancré dans l'économie et le tissu social rural.

L'ÉTAT CONTRE LES POUVOIRS LOCAUX

Pourquoi l'orpaillage persiste ?

État :

- Cherche à contrôler les ressources.
- Veut augmenter les recettes fiscales.
- Utilise répression et déguerpissement.



Pouvoirs coutumiers :

- Protègent une économie locale vitale.
- S'appuient sur des croyances ancestrales.
- Génèrent une redistribution sociale équitable selon la perception communautaire.

Pourquoi l'État échoue :

- Approche verticale sans implication des acteurs locaux.
- Méconnaissance des croyances spirituelles associées à l'or.
- Complicités locales (certains chefs coutumiers et militaires profitent de l'activité).
- Difficulté à proposer des alternatives économiques aussi rentables que l'orpaillage.
- L'orpaillage remplace l'économie agricole dans de nombreuses zones rurales.

Leçons pour l'avenir :

- Nécessité d'une approche participative associant chefs coutumiers et communautés.
- Co-construction d'une gestion légale et concertée de l'exploitation artisanale.
- Reconnaître le poids social et spirituel de l'or pour bâtir des stratégies réalistes et durables.

Importance des croyances spirituelles :

- L'or est perçu comme un métal vivant et sacré, porteur d'un esprit fort.
- Sans rituels d'offrandes et de prières, les exploitants risquent des maladies incurables ou l'échec des exploitations.

Mode de fonctionnement économique local :

- Permis locaux d'exploitation délivrés (ex. 100 000 FCFA par exploitant).
- Taxe quotidienne d'accès aux sites (ex. 500 FCFA).
- Priorité d'embauche donnée aux jeunes locaux sur les sites.
- Partage des revenus : 50% pour l'exploitant principal, 50% pour l'ouvrier.

Gestion collective et communautaire :

- La notabilité (chefs des clans) fixe les règles d'organisation.
- Le comité des jeunes gère les flux, enregistre les exploitants, assure la sécurité et règle les conflits.
- Une partie des recettes est investie dans des infrastructures communautaires (écoles, centres de santé).

Résultat :

- L'orpaillage devient une source centrale de richesse et de prestige au niveau local.
- L'activité est profondément ancrée dans le tissu social : elle est organisée, légitimée et protégée par la coutume.

Le 22 octobre 2014, le ministère de l'Industrie et des Mines de Côte d'Ivoire a décidé « Face à l'expansion incontrôlée de l'orpaillage dans presque toutes les régions du pays et à ses effets néfastes sur l'environnement et le tissu social, (...) de fermer immédiatement tous les sites illicites d'orpaillageⁱ ». Cette décision entraine dans le cadre du Programme National triennal (2013-2016) de Rationalisation de l'Orpaillage (PNRO) adopté par le Gouvernement ivoirien en octobre 2013. L'objectif principal du programme étant d'assainir, d'organiser et d'encadrer l'activité. Cette décision du ministère sera renforcée en octobre 2015 par une autre décision plus spécifique visant « la fermeture immédiate des 148 sites illicites et clandestins localisés dans les régions nord et centre du paysⁱⁱ ». Classée au 7ème rang africain et 42ème mondial des pays producteurs d'or, la Côte d'Ivoire évalue la contribution de sa production à hauteur de 5% du PIB, avec une production annuelle de 23,5 tonne en 2015. Or de l'avis de certains experts, l'exploitation illégaleⁱⁱⁱ serait nettement supérieure à celle faite dans les conditions légales^{iv}.



Photo 1. Site illicite d'exploitation de l'or. **Source :** <http://aa.com.tr/fr/afrique/côte-divoire-contrôler-lorpaillage-pour-embellir-le-pib/649748>

Ces derniers évaluent à « environ 30 tonnes d'or par an la production artisanale qui échappe à l'État » privant ainsi à ce dernier « d'importantes recettes ». Le Ministère des Mines lui-même affirmait en 2015 que « l'orpaillage clandestin a pris des dimensions inquiétantes, durant les dix dernières années, faisant perdre à l'Etat quelques 479,22 milliards de Fcfa soit environ 958 millions de dollars ». Ainsi pour le gouvernement, la lutte contre l'orpaillage clandestin est d'abord un moyen d'optimiser son secteur minier en augmentant son apport en termes de PIB et en consolidant les investissements porteurs après la levée- en avril 2014- de l'embargo sur le minerai imposé par les Nations Unies durant la crise militaro-politique^v.

En plus des pertes financières, l'Etat ivoirien considère l'orpaillage clandestin comme une source potentielle d'accroissement des conflits fonciers et de la criminalité. « l'activité dans ces mines soulève des problèmes au regard du respect des droits de l'homme, qu'il s'agisse d'exploitation de la main d'œuvre enfantine, de prostitution, d'exécutions extrajudiciaires ou de pollution chimique à grande échelle » pointait également un rapport d'évaluation des Nations Unies paru en 2015 sur l'évolution de la situation sécuritaire Côte d'Ivoire^{vi}.

Le Gouvernement a ainsi engagé, sur la période 2014-2016, des actions de répression (destructions et fermetures de campements)^{vii} visant à mettre fin à cette économie jugée illégale, dont l'ampleur couvre 24 régions sur les 31 du pays et concerne plus de 500 000 personnes selon les chiffres ministère des Mines^{viii}. Le 20 juillet 2016 au cours d'une cérémonie dédiée à l'évaluation de son programme de lutte, le Gouvernement a annoncé que « quelque 429 sites d'orpaillage illicite ont été déguerpis, fermés et 66 orpailleurs clandestins interpellés »^{ix}.



Photo 2. Visite par les autorités publiques d'un site d'orpaillage illicite déguerpé dans le sud-ouest du pays. **Source :** www.lanawa.ci

Bien que le Ministre de la Défense ait qualifié de « véritable succès »^x cette opération de répression, l'orpaillage illégal semble encore garder toute sa vitalité dans nombre de localités du pays, comme constaté dans les régions du Nord-est du pays (Bouna, Dabakala et Kong)^{xi}. D'autres témoignages rapportés par la presse indiquent également qu'il y a même recolonisation de certains sites préalablement évacués : « *Déguerpis par les forces de l'ordre en 2014, du site aurifère d'Abouakakro 2, à 7 km de Djékanou, chef-lieu de département (Centre), les orpailleurs clandestins appelés « clandos », en grands conquérants, sont de retour sur ce site (...) »*^{xii}. La situation semble similaire dans le Sud-ouest du pays où un habitant de la localité révèle ceci : « *Quand l'État ferme officiellement une mine, elle est souvent exploitée la nuit ou en pleine journée, avec la bénédiction de certaines autorités administratives locales et militaires, et des chefs de villages* »^{xiii}. En dépit de son optimisme lors de l'évaluation du programme de lutte du Gouvernement, le Ministre de la Défense a implicitement attesté de la persistance et des difficultés à lutter contre l'orpaillage illégal. Se disant « étonné » et « surpris de voir l'ampleur de ce phénomène sur l'ensemble du territoire », il reconnaissait que l'Etat

devait « travailler sur une meilleure efficacité pour éviter la recolonisation »^{xiv}.



Carte des départements de cote d'Ivoire

L'orpaillage illégal semble s'être bien incrusté dans le paysage économique des zones rurales, supplantant à maints endroits l'économie agricole jugée moins lucrative^{xv}. Cependant la persistance de cette activité face à la volonté de l'Etat ivoirien de l'endiguer ne s'explique pas uniquement par les avantages économiques qu'elle secrète. L'encastrement même de l'activité dans les structures sociales et les réseaux de pouvoir au niveau local éclaire également les raisons de cette résistance.^{xvi} Cette cartographie fait la lumière sur le cas particulier du village de Wendéné localisé à quelques kilomètres de la ville de Dabakala (voire carte ci-contre). Ce village est publiquement connu dans le Département de Dabakala comme un des plus importants pôles de développement de l'exploitation illicite de

de l'or. Il est un cas très illustratif de la force du système de régulation coutumier par rapport aux mesures publiques dans les espaces locaux.

Naissance et développement d'une activité : Crise politique et opportunités économiques

Si l'expansion de l'orpaillage est relativement récente dans le village de Wendéné (depuis 2012), c'est la crise militaro-politique (2002-2010) qui en a favorisée la naissance. Les premières exploitations ont été le fait d'orpailleurs venus du Burkina Faso voisin, installés avec l'appui de chefs de guerre de la rébellion ivoirienne qui ont gouverné cette partie du territoire entre 2002 et 2010. Les revenus obtenus étaient repartis entre ces orpailleurs originaires de la région aurifère de Gawa (Burkina Faso), les chefs de guerre ivoiriens et les autorités coutumières ayant facilité leur installation sur les terres. A la fin de la rébellion, le phénomène a connu une nouvelle vitalité, favorisé par une « *hausse vertigineuse du prix de l'or, qui a atteint jusqu'à 1600 dollars l'once (31,10 grammes) en 2011 contre 250 dollars quelques années plus tôt* »^{xvii}. L'activité s'est ainsi avérée, dans un contexte local de forte pauvreté, comme une opportunité économique bien plus lucrative que l'économie agricole de tradition dans la région. « *L'anacardex^{xviii} nous a donné un peu d'argent. Mais c'est depuis 2011 seulement que les prix sont montés. Les choses ont changé. Ce que tu gagnais en deux ans, si tu as la chance, tu as ça en une semaine avec l'or !* » a assuré un jeune exploitant du village de Wendéné.

Cette économie de gain rapide a radicalement changé la situation socio-économique des populations du village et a fini par attirer la plupart des jeunes des villages de la région. Les revenus engrangés permettent d'avoir accès à tout un ensemble de biens de consommation symboliques du prestige et de la réussite sociale au niveau local. Par contre, l'orpaillage a aussi provoqué une inflation des prix des denrées alimentaires dans le village comme en témoigne le secrétaire de l'association des jeunes de Wendéné :

« Ici, on vendait le kg de viande de bœuf à 1000 fr. il y a trois ans. Mais maintenant il est à 2200 comme à Abidjan. l'igname dont le tas était à 500 fr. est montée à 2000 fr. Elle est trois fois moins chère à Dabakala qu'ici. ».

La force des structures sociales locales dans la floraison de l'activité

Bien que l'attrait économique fût une grande source de motivation, notamment pour les jeunes qui s'y sont majoritairement investis, c'est davantage les structures locales de pouvoir qui en ont garanti la persistance malgré les récurrentes mesures étatiques d'interdiction et de répression. Les promoteurs de l'activité, notamment des exploitants en général étrangers (Burkinabè, Maliens et Guinéens) disposant de moyens de production et contrôlant les circuits d'écoulement de la production vers les marchés informels de la sous-région, ont astucieusement structuré l'activité autour des influentes autorités traditionnelles et les jeunes de la localité.

La structure politique traditionnelle chez les Djimini, nom de la communauté ethnique vivant à Wendéné, fait apparaître trois figures influentes dans le système de gouvernance tribale intégrant plusieurs villages: le chef de canton, le chef central de terre et les chefs de village. Le chef de village, trônant à la tête d'une notabilité composée des chefs des lignages du village, assure l'administration quotidienne du village (interface entre le village et l'administration publique ; gestion des conflits ; etc.). Si le chef canton (vivant dans le village de Tindéné), règne sur plusieurs villages en jouant le rôle de gestionnaire de conflit en dernier recours et de représentant politique de la tribu au niveau de l'administration étatique, c'est le chef central des terres de la tribu (résidant dans le village de Kafodougou) qui détient de loin l'autorité politique la plus influente dans l'organisation communautaire. La source de son pouvoir est d'ordre religieux et économique : Il est l'adorateur principal des divinités de la terre, assisté d'adjoints-chefs de terre placés sous son autorité et repartis dans l'ensemble des 39 villages de la tribu à laquelle appartient le village de Wendéné. Aucune initiative économique (agricole,

pastorale et aurifère) sur les terres de la tribu ne peut prospérer sans l'assentiment du chef suprême de terre dont l'accord est marqué par la célébration d'une cérémonie d'adoration des génies pour obtenir leurs faveurs.

Dans le cas des activités aurifères, ce préalable cérémoniel est d'autant plus décisif qu'il répond aux croyances locales associées au métal précieux et à son exploitation. Selon ces croyances, l'or a avant tout une valeur spirituelle. L'anthropologue ivoirien Niangoran-Bouah traduit bien dans une étude, les conceptions idéologiques associées à l'or en pays akan et qui sont aussi largement partagées au sein de la plupart des communautés ouest africaines^{xix} : *« l'or, métal se trouvant à l'état pur dans la nature, n'est pas une créature simple, il est le métal des métaux, il est le plus noble, car inaltérable et éternel. L'or possède un esprit fort et redoutable »*. Il ajoute que, toujours selon ces conceptions, *« être vivant, l'or ne demeure pas en place dans la nature, il se déplace d'un point à un autre de la terre. Il peut se rendre visible et invisible »*.

La conséquence majeure découlant de ces croyances est que toute exploitation de l'or est préalablement soumise à des rites visant deux objectifs. D'une part il s'agit d'apaiser cet « esprit fort et redoutable » au risque de subir une sanction s'exprimant sous forme de maladie incurable. D'autre part, ces rites permettent de garantir une quête fructueuse de ce métal « vivant » se « déplaçant d'un point à un autre de la terre ». Les libations, offrandes et prières officieuses par le chef de terre en l'honneur des divinités de la terre visent ainsi à faciliter l'exploitation du métal précieux et mystérieux. Ce rôle religieux du chef de terre le place ainsi au cœur même du dispositif du système d'exploitation de l'or. Goh Denis ajoute, dans une étude menée dans le Département de Bouaflé (centre-ouest du pays, voir carte ci-dessus) sur des sites clandestins, que ce rôle religieux du chef de terre s'exerce également de façon permanente : *« Diverses situations rendent nécessaires des sacrifices durant la vie d'un "chantier" : ce sont notamment la baisse de la production de l'or, les bagarres et rixes avec effusion de sang, les conflits entraînant l'intervention des personnes étrangères au village*

et à la zone du "chantier", etc. »^{xx}. Dans le village de Wendéné, le chef central des terres de la tribu a ainsi donné son accord et officié toutes les cérémonies religieuses avant l'ouverture des deux principaux sites d'exploitation artisanale du minerai. En échange de son intervention, une ristourne est prélevée sur les activités de chaque orpailleur et lui est reversée par les autorités coutumières du village. Le chef de canton, figure importante de la tribu au niveau administratif, bénéficie également de la redistribution de la rente prélevée.

L'important rôle du chef de terre s'exerce en étroite collaboration avec le chef de village de Wendéné qui intervient plus directement dans la régulation des activités d'exploitation se déroulant sur son territoire. Ce dernier est à la tête de la notabilité composée des chefs des quatre clans du village (Ouattara, Coulibaly, Traore et Fofana). Deux structures interviennent activement dans la régulation des activités d'orpaillage au niveau villageois : la notabilité et un comité de gestion exclusivement dirigé par l'association des jeunes du village.

La notabilité, organe politique du village, prend les décisions visant l'organisation de l'exploitation aurifère et la gestion des ressources qui en découlent. Elle décide de l'ouverture des zones d'exploitation en collaboration avec le chef central de terre et décide de l'installation dans la zone d'orpailleurs rompus à la profession. La notabilité a en collaboration avec le comité de gestion fixé le coût des permis d'exploitation à cent mille francs CFA par exploitant. La rente recueillie serait en partie investie dans la construction d'infrastructures et autres dépenses communautaires (école, santé, etc). Outre le fait que les jeunes autochtones sont exemptés de permis d'exploitation, une règle définie à leur avantage précise que tout exploitant étranger se doit d'employer en priorité les jeunes du village comme ouvriers. Le fruit de l'exploitation est partagé à part égale entre l'exploitant en chef et son ouvrier.

En tant qu'organe opérationnel le Comité de gestion veille à l'application des décisions de la Notabilité. Il procède à la comptabilité des exploitations d'or

ainsi que de leurs usagers. Il délivre les permis d'exploitation après achat, organise l'installation des migrants et assure le contrôle sécuritaire sur les sites. Un droit d'accès de 500 francs CFA est quotidiennement encaissé auprès de tous les usagers comme droit d'entrée sur les sites. Le comité joue également le rôle de gestionnaire des éventuels conflits pouvant naître entre exploitants.

L'expansion et la vitalité de l'orpaillage illicite dans plusieurs zones rurales de la Côte d'Ivoire, en dépit des mesures d'interdiction et de régulation adoptées par l'Etat, est bien illustrative du poids des pouvoirs coutumiers dans le succès ou l'échec des politiques publiques. L'intervention des autorités coutumières dans le système informel d'organisation de la production aurifère, a pour effet de garantir la continuité de cette économie très lucrative pour les populations locales et de marginaliser un Etat central bien souvent éloigné des intérêts des acteurs locaux. La volonté de l'Etat de formaliser et rationaliser le processus d'exploitation artisanale au profit d'investissements porteurs, a davantage privilégié une approche répressive que consensuelle, à même de garantir une juste répartition des ressources entre les intérêts communautaires et ceux de l'Etat.

Auteur : Fahiraman Rodrigue KONE, Chercheur Anthropologue.

i Ouattara Ouakaltio, « Orpaillage clandestin : sous sol miné », in Journal d'Abidjan, <http://www.jda.ci/news/evenement-evenement-602-orpaillage-clandestin-sous-sol-mine>; septembre 2016.

ii Communiqué du Conseil des Ministres du 22 octobre 2015 ; http://www.gouv.ci/doc/1414583207CCDM_22_10_2014_vdef.pdf.

iii « Toute personne physique ou morale, de nationalité ivoirienne ou étrangère, peut entreprendre ou conduire une activité régie par la présente loi sur le territoire ivoirien à condition d'obtenir au préalable un titre minier ou une autorisation » dit l'Article 5 de la LOI N° 2014-138 DU 24 MARS 2014 PORTANT CODE MINIER, http://www.industrie.gouv.ci/themes/default/doc/code_minier_2014.pdf

iv Cité par Ouattara Ouakaltio, op. cit.

v Nguessan Issiaka, « Côte d'Ivoire: Contrôler l'orpaillage pour embellir le PIB » in Agence Anadolu (www.aa.com), 21 septembre 2016, <http://aa.com.tr/fr/afrique/cote-divoire-contrôler-lorpaillage-pour-embellir-le-pib/649748>

vi Conseil de Sécurité des Nations Unies, Rapport final du Groupe d'experts sur la Côte d'Ivoire établi en application du paragraphe 27 de la résolution 2153 (2014) du Conseil de sécurité., <http://www.reseau-rafal.org/sites/reseau-rafal.org/files/document/externes/ONU%20Rapport%20experts%20Cote%20d%27Ivoire%20avril%202015.pdf>.

vii Office Ivoirien des Parcs et Réserves, « Les gestionnaires du Parc national de la Comoé donnent un signal fort dans la lutte contre l'orpaillage artisanal clandestin » in www.oipr.ci, juillet 2015, <http://www.oipr.ci/index.php/actualites/activites/item/72-les-gestionnaires-du-parc-national-de-la-comoe-donnent-un-signal-fort-dans-la-lutte-contre-l-orpaillage-artisanal-clandestin>

viii Ouattara Ouakaltio, op.cit.

ix APA (Juillet 2016), « Fermeture de 429 sites d'orpaillage illicite en Côte d'Ivoire » in Abidjan.net, <http://news.abidjan.net/h/594808.html>

x Agence Ivoirienne de Presse (AIP), « Côte d'Ivoire/ Orpaillage clandestin : le ministre Donwahi préconise « une meilleure efficacité, afin d'éviter la recolonisation » des sites déguerpis » in AIP, 24 juillet 2016, <http://news.abidjan.net/h/595037.html>, 24 juillet 2016.

xi L'auteur du texte a effectué des enquêtes de terrain en octobre 2016.

xii Arman Tano, « Côte d'Ivoire-Reportage/ Site aurifère d'Abouakakro 2: des orpailleurs en grands conquérants » in La Diplomatie d'Abidjan, <http://ladiplomatiquedabidjan.com/index.php/economie/item/2026-cote-d-ivoire-reportage-site-aurifere-d-abouakakro-2-des-orpailleurs-en-grands-conquerants>, 26 juillet 2016.

xiii Bakary Kovéogo, installé dans la sous-préfecture d'Aboisso-Comoé, à une centaine de kilomètres d'Alépé. Témoignage rapporté par Ouattara Ouakaltio, op. cit.

xiv Agence Ivoirienne de Presse, op.cit.

xv Kouadio K. N. (2008) : Exploitation artisanale de l'or dans le processus de mutation socioéconomique à Hiré (sud Bandama, Côte d'Ivoire) Université de Bouaké -D.E.A Sociologie.

xvi Goh Denis, « l'exploitation artisanale de l'or en Côte d'Ivoire : la persistance d'une activité illégale » in *European Scientific Journal*, January 2016 édition, vol.12, No.3

xvii Nguessan Issiaka, op. cit.

xviii L'anacarde ou noix de cajou est la première production et source de revenu agricole des populations locales.

^{xix} Niangoran-Bouah Georges. « Ideologie de l'or chez les Akan de Côte-d'Ivoire et du Ghana ». In: Journal des africanistes, 1978, tome 48, fascicule 1. L'or dans les sociétés Akan. pp. 127-140; http://www.persee.fr/doc/jafr_0399-0346_1978_num_48_1_1808

^{xx} Goh Denis, op. cit, p. 25

Avec le soutien de  ORGANISATION
INTERNATIONALE DE
la francophonie

Les analyses du HSGO n'engagent pas l'OIF

